

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du mardi 20 juin 2023 Procès-verbal n° 5

- Président : M. DUPUIS Bruno
- Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, CHARON Gaël, PLAINCHAMP David
- Excusé : M. RIDEAU Jean-Louis
- Assiste : M. GUIN Maxence (réfèrent administratif)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La réunion de fin de saison des arbitres de fin de saison aura lieu le **vendredi 30 juin 2023** à la Faculté des Sciences du Sport de Poitiers - Amphithéâtre PAGANEL - Bâtiment C6 - 8 allée Jean Monnet 86000 POITIERS.

Il est possible de s'inscrire via le questionnaire en ligne (cf. mail envoyé le 12 juin).

L'accueil se fera à partir de 19h00 pour un **début de la réunion à 19h30.**

Ordre du jour provisoire :

- Intervention du Président de la CDA
- Bilan de la saison écoulée (désignations, observations, Evalbox, formation...)
- Intervention de la Commission Médicale
- Intervention de la CDPA
- Perspectives 2023-2024
- Intervention de l'UNAF
- Questions Diverses

Un verre de l'amitié clôturera la réunion (mais il sera pris dans les locaux du District de la Vienne).

Les arbitres ayant des questions particulières doivent les adresser par mail avant le lundi 26 juin prochain.

AFFECTATIONS

Un tableau d'aide à la décision, reprenant les évaluations terrain (observations), théoriques (evalbox) et comportementales (code de bonne conduite) est présenté au bureau pour validation des affectations à l'issue de cette saison 2022-2023.

Conformément au règlement intérieur et pour rappel, il est retenu par la CDA que la note finale pour établir le classement de fin de saison sera décomposée comme telle :

- Coefficient 8 sur les notes d'observation terrain.
- Coefficient 2 sur le test théorique (premier examen – 30% / second examen – 70%).
- Coefficient 2 sur le code de bonne conduite.

Les affectations seront publiées sur le site internet du District avant le 30 juin 2023.

BILAN DE LA SAISON 2022-2023

Code de Bonne Conduite

Jean-Louis RIDEAU et Gaël CHARON ont présenté le code de bonne conduite définitif de cette saison 2022-2023.

Un **principe de confiance** était jusqu'à présent adopté sur les motifs d'indisponibilités tardives : Les motifs jugés recevables (raisons professionnelles, familiales par exemple) ne donnaient pas lieu à un malus.

Les motifs jugés irrecevables (oubli de saisie d'indisponibilité par exemple) donnaient quant à eux lieu à un malus.

Constats de cette saison 2022-2023

- **80% des indisponibilités tardives** (après désignations) **ne sont pas justifiées + recrudescence** des indisponibilités tardives.
- **Principe d'équité non respecté** entre les arbitres jouant la carte de l'honnêteté et les autres...
- Un arbitre qui dirige seulement 16 rencontres dans la saison (pour couvrir son club) **a moins de risques de se voir attribuer un malus** qu'un arbitre qui en dirige 40 ou +, ce qui peut poser un souci d'équité. L'idée n'est surtout pas de valoriser le nombre de rencontres dirigés puisque tous les officiels n'ont pas les mêmes disponibilités et contraintes, mais **seulement de compenser le fait qu'en dirigeant plus de rencontres, un arbitre s'expose forcément plus à un malus** (oubli de rapport, d'indisponibilité...)

À partir de la saison prochaine, des modifications seront apportées.

- Indisponibilité tardive recevable dûment justifiée (délai de 8 jours pour adresser un justificatif) : **RAS**
- Indisponibilité tardive recevable mais sans justificatif ou irrecevable : **MALUS**
- Inclusion d'un bonus nombre de désignations progressif (à déterminer)

Désignations

Le bilan est positif malgré des difficultés d'effectif en D1 (blessure, arrêt, rétrogradations en cours de saison suite aux tests physiques).

Suite à la recrudescence d'indisponibilités tardives – non justifiées, une proposition de modification du règlement intérieur sera présentée au prochain comité de direction pour validation.

Observations

192 observations – 158 observations seniors et 34 observations jeunes (+21% par rapport à la saison dernière) ont été réalisées cette saison.

Formation

Une participation en hausse est constatée sur les écoles d'arbitrage (30 présents en moyenne).

5 arbitres ont participé aux 4 écoles d'arbitrage.

RÈGLEMENT INTERIEUR

La disposition suivante seront proposées pour validation au prochain Comité de Direction :

- « Tout arbitre qui est remis à la disposition de la CDA par la CRA pour manquement à son test physique sera désigné en D2. Si l'arbitre réussit son test physique D1 en cours de saison, il sera nommé D1.

Prochaine réunion à déterminer au District de la Vienne de Football

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Ludovic BRUNETEAU**